

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

SERVICE CITOYENNETÉ

Le pacte civil de solidarité (PACS) - Modification

Vous avez conclu un pacte civil de solidarité (PACS) et vous souhaitez modifier ou ajouter des dispositions à ce dernier.

La modification peut avoir lieu à tout moment et pendant toute la vie de votre PACS, sur accord des 2 partenaires. Le nombre de modifications n'est pas limité.

La démarche dépend du lieu d'enregistrement du PACS initial.

- * Tous les formulaires et détails sur les modalités sur le lien suivant :
 - → https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1619

